

## 1. Identification

|   |  |                               |  |
|---|--|-------------------------------|--|
| <b>Identificateur de produit</b>  | <b>HERCUL-EZ®</b>  |                               |  |
| <b>Autres moyens d'identification</b>                                       | Aucune.  |                               |  |
| <b>Usage recommandé</b>   | See product data sheet   |                               |  |
| <b>Restrictions d'utilisation</b>   | Aucun(e) connu(e).   |                               |  |
| <b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b> |  |                               |  |
| <b>Fabricant</b>  |  |                               |  |
| <b>Nom de la société</b>  | CETCO, an MTI Company  |                               |  |
| <b>Adresse</b>  | 2870 Forbs Avenue<br>Hoffman Estates, IL 60192<br>États-Unis                 |                               |  |
| <b>Téléphone</b>  | Information générale   | 800 527-9948                  |  |
| <b>Site Web</b>   | <a href="http://www.cetco.com/">http://www.cetco.com/</a>                    |                               |  |
| <b>Courriel</b>   | <a href="mailto:safetydata@mineralstech.com">safetydata@mineralstech.com</a> |                               |  |
| <b>Numéro de téléphone d'urgence</b>  | No de téléphone d'urgence  | 1.866.519.4752/1 760 476 3962 |  |
| <b>Fournisseur</b>  | Non disponible.  |                               |  |

## 2. Identification des dangers

|                                 |  |             |
|---------------------------------|--|-------------|
| <b>Dangers physiques</b>        | Non classé.                                  |             |
| <b>Dangers pour la santé</b>    | Toxicité aiguë, par inhalation               | Catégorie 4 |
|                                 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2 |
| <b>Dangers environnementaux</b> | Non classé.                                  |             |

### Éléments d'étiquetage



|                                       |  |  |
|---------------------------------------|--|--|
| <b>Mention d'avertissement</b>        | Attention  |  |
| <b>Mention de danger</b>              | Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation.   |  |
| <b>Conseil de prudence</b>            |  |  |
| <b>Prévention</b>                     | Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant utilisation. Éviter de respirer les poussières. Se laver soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.   |  |
| <b>Intervention</b>                   | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. |  |
| <b>Stockage</b>                       | Conserver à l'écart de matières incompatibles.   |  |
| <b>Élimination</b>                    | Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.   |  |
| <b>Renseignements supplémentaires</b> | Aucune.  |  |
| <b>Autres dangers</b>                 | Aucun(e) connu(e).   |  |

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

| Dénomination chimique                        | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | %         |
|--|-------------------------|-----------------------------|-----------|
| DE LHYDROXYDE DE CALCIUM                     |                         | 1305-62-0                   | 10 - < 20 |
| Autres composant sous les niveaux à déclarer |                         |                             | 80 - < 90 |

#### Impuretés

| Dénomination chimique  | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | %       |
|------------------------|-------------------------|-----------------------------|---------|
| Oxyde de calcium (CaO) |                         | 1305-78-8                   | 0 - 0.1 |
| silice cristalline     |                         | 14808-60-7                  | 0 - 0.1 |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

**Remarques sur la composition** Les limites d'exposition professionnelle pour des impuretés sont indiquées à la section 8.

## 4. Premiers soins

### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

### Contact avec les yeux

Ne pas se frotter les yeux. Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

### Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

### Informations générales

S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Agents extincteurs appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

### Dangers spécifiques du produit dangereux

Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

### Équipement/directives de lutte contre les incendies

Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

### Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

### Risques d'incendie généraux

Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter l'inhalation de la poussière. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

## Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éviter la dispersion de poussière dans l'air (c.-à-d., comme lors du nettoyage des surfaces à l'air comprimé). Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque.

Déversements importants : Mouiller avec de l'eau et endiguer pour une élimination ultérieure. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Pelleter le matériau dans un conteneur à déchets. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Balayer ou aspirer le déversement et mettre dans un récipient approprié pour élimination. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## Précautions relatives à l'environnement

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Éviter de respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter une exposition prolongée. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir hors de la portée des enfants. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### États-Unis. ACGIH, TLV (Valeurs de seuil d'exposition)

| Composants                               | Type | Valeur                  |                      |
|--|------|-------------------------|----------------------|
| DE LHYDROXYDE DE CALCIUM (CAS 1305-62-0) | TWA  | 5 mg/m <sup>3</sup>     |                      |
| Impuretés                                | Type | Valeur                  | Forme                |
| Oxyde de calcium (CaO) (CAS 1305-78-8)   | TWA  | 2 mg/m <sup>3</sup>     |                      |
| silice cristalline (CAS 14808-60-7)      | TWA  | 0.025 mg/m <sup>3</sup> | Fraction respirable. |

#### Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)

| Composants                               | Type | Valeur                  |                        |
|--|------|-------------------------|------------------------|
| DE LHYDROXYDE DE CALCIUM (CAS 1305-62-0) | TWA  | 5 mg/m <sup>3</sup>     |                        |
| Impuretés                                | Type | Valeur                  | Forme                  |
| Oxyde de calcium (CaO) (CAS 1305-78-8)   | TWA  | 2 mg/m <sup>3</sup>     |                        |
| silice cristalline (CAS 14808-60-7)      | TWA  | 0.025 mg/m <sup>3</sup> | Particules inhalables. |

#### Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.)

| Composants                               | Type | Valeur              |  |
|--|------|---------------------|--|
| DE LHYDROXYDE DE CALCIUM (CAS 1305-62-0) | TWA  | 5 mg/m <sup>3</sup> |  |
| Impuretés                                | Type | Valeur              |  |
| Oxyde de calcium (CaO) (CAS 1305-78-8)   | TWA  | 2 mg/m <sup>3</sup> |  |

#### Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants                               | Type | Valeur              |  |
|--|------|---------------------|--|
| DE LHYDROXYDE DE CALCIUM (CAS 1305-62-0) | TWA  | 5 mg/m <sup>3</sup> |  |

**Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

| Impuretés                                 | Type | Valeur      | Forme                |
|---|------|-------------|----------------------|
| Oxyde de calcium (CaO)<br>(CAS 1305-78-8) | TWA  | 2 mg/m3     |                      |
| silice cristalline (CAS<br>14808-60-7)    | TWA  | 0.025 mg/m3 | Fraction respirable. |

**Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)**

| Composants                                  | Type | Valeur  |  |
|---|------|---------|--|
| DE LHYDROXYDE DE<br>CALCIUM (CAS 1305-62-0) | TWA  | 5 mg/m3 |  |

  

| Impuretés                                 | Type | Valeur      | Forme                |
|---|------|-------------|----------------------|
| Oxyde de calcium (CaO)<br>(CAS 1305-78-8) | TWA  | 2 mg/m3     |                      |
| silice cristalline (CAS<br>14808-60-7)    | TWA  | 0.025 mg/m3 | Fraction respirable. |

**Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées**

| Composants                                  | Type | Valeur  |  |
|---|------|---------|--|
| DE LHYDROXYDE DE<br>CALCIUM (CAS 1305-62-0) | TWA  | 5 mg/m3 |  |

  

| Impuretés                                 | Type | Valeur    | Forme                |
|---|------|-----------|----------------------|
| Oxyde de calcium (CaO)<br>(CAS 1305-78-8) | TWA  | 2 mg/m3   |                      |
| silice cristalline (CAS<br>14808-60-7)    | TWA  | 0.1 mg/m3 | Fraction respirable. |

**Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées**

| Composants                                  | Type | Valeur  |  |
|---|------|---------|--|
| DE LHYDROXYDE DE<br>CALCIUM (CAS 1305-62-0) | TWA  | 5 mg/m3 |  |

  

| Impuretés                                 | Type | Valeur     | Forme                 |
|---|------|------------|-----------------------|
| Oxyde de calcium (CaO)<br>(CAS 1305-78-8) | TWA  | 2 mg/m3    |                       |
| silice cristalline (CAS<br>14808-60-7)    | TWA  | 0.05 mg/m3 | Poussière respirable. |

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées**

| Composants                                  | Type       | Valeur   |  |
|---|------------|----------|--|
| DE LHYDROXYDE DE<br>CALCIUM (CAS 1305-62-0) | 15 minutes | 10 mg/m3 |  |

  

| Impuretés                                 | Type       | Valeur  |  |
|---|------------|---------|--|
| Oxyde de calcium (CaO)<br>(CAS 1305-78-8) | 15 minutes | 4 mg/m3 |  |

**Valeurs biologiques limites**

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection du visage/des yeux**

Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques, masque complet et filtre contre la poussière et les aérosols. Pour usage industriel seulement.

**Protection de la peau****Protection des mains**

Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques Pour usage industriel seulement.

**Autre**

Porter un vêtement de protection approprié. Pour usage industriel seulement.

|  |  |
|--|--|
| <b>Protection respiratoire</b>           | Utiliser un appareil respiratoire homologué NIOSH/MSHA s'il existe un risque d'exposition à la poussière ou aux émanations à des concentrations qui excèdent les limites d'exposition. Pour usage industriel seulement.  |
| <b>Dangers thermiques</b>                | Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.  |
| <b>Considérations d'hygiène générale</b> | Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants |

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>État physique</b>                                      | Solide.             |
| <b>Forme</b>  | Poudre.             |
| <b>Couleur</b>  | Blanc cassé. Blanc. |
| <b>Odeur</b>  | Non disponible.     |
| <b>Seuil olfactif</b>                                     | Non disponible.     |
| <b>pH</b>   | > 10 - < 11         |
| <b>Point de fusion et point de congélation</b>            | Non disponible.     |
| <b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b> | Non disponible.     |
| <b>Point d'éclair</b>                                     | Non disponible.     |
| <b>Taux d'évaporation</b>                                 | Non disponible.     |
| <b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>                    | Non disponible.     |

### Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

|  |                 |
|--|-----------------|
| <b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b> | Non disponible. |
| <b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b> | Non disponible. |
| <b>Tension de vapeur</b>                       | Non disponible. |
| <b>Densité de vapeur</b>                       | Non disponible. |
| <b>Densité relative</b>                        | Non disponible. |
| <b>Solubilité</b>                              |                 |
| <b>Solubilité (eau)</b>                        | Non disponible. |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>    | Non disponible. |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>         | Non disponible. |
| <b>Température de décomposition</b>            | Non disponible. |
| <b>Viscosité</b>                               | Non disponible. |
| <b>Autres informations</b>                     |                 |
| <b>Propriétés explosives</b>                   | Non explosif.   |
| <b>Propriétés comburantes</b>                  | Non oxydant.    |
| <b>Densité</b>                                 | 2.21 estimation |

## 10. Stabilité et réactivité

|  |  |
|--|--|
| <b>Réactivité</b>                      | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.  |
| <b>Stabilité chimique</b>              | La substance est stable dans des conditions normales.  |
| <b>Risque de réactions dangereuses</b> | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.  |
| <b>Conditions à éviter</b>             | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Contact avec des matériaux incompatibles. |
| <b>Matériaux incompatibles</b>         | Chlore Anhydride maléique. Nitroéthane. Nitrométhane. Nitroparaffines. Nitropropane. Phosphore. Acides   |

**Produits de décomposition dangereux** Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

**Inhalation** Nocif par inhalation.  
**Contact avec la peau** On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.  
**Contact avec les yeux** Provoque une sévère irritation des yeux.  
**Ingestion** Faible danger présumé en cas d'ingestion.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. La poussière peut irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Nocif par inhalation.

| Composants                               | Espèces | Résultats d'épreuves           |
|--|---------|--------------------------------|
| DE LHYDROXYDE DE CALCIUM (CAS 1305-62-0) |         |                                |
| <b>Aiguë</b>                             |         |                                |
| <b>Orale</b>                             |         |                                |
| DL50                                     | Rat     | 500 - 2000 mg/kg<br>7340 mg/kg |

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

DE LHYDROXYDE DE CALCIUM (CAS 1305-62-0) Irritant  
Oxyde de calcium (CaO) (CAS 1305-78-8) Irritant

**Sensibilisation respiratoire** Pas un sensibilisant respiratoire.

**Sensibilisation cutanée** Peut provoquer une irritation. La poudre peut irriter la peau.

**Mutagenicité sur les cellules germinales** Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

**Cancérogénicité** Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.

#### Carcinogènes selon l'ACGIH

silice cristalline (CAS 14808-60-7) A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

#### Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

silice cristalline (CAS 14808-60-7) Probablement cancérogène pour l'homme.

#### Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

silice cristalline (CAS 14808-60-7) Probablement cancérogène pour l'homme.

#### Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

silice cristalline (CAS 14808-60-7) Effet cancérogène suspecté chez les humains.

#### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

silice cristalline (CAS 14808-60-7) 1 Cancérogène pour l'homme.

#### États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes

silice cristalline (CAS 14808-60-7) Cancérogène connu chez l'homme.

**Toxicité pour la reproduction** On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Non classé.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Non classé.

**Danger par aspiration** Pas un danger par aspiration.

**Effets chroniques** Toute inhalation prolongée peut être nocive.

## 12. Données écologiques

### Écotoxicité

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

| Composants | Espèces |  | Résultats d'épreuves |
|------------|---------|--|----------------------|
|------------|---------|--|----------------------|

DE L'HYDROXYDE DE CALCIUM (CAS 1305-62-0)

#### Aquatique

Poisson CL50 Poisson 160 mg/L, 96 heures

#### *Aiguë*

Poisson CL50 Clarias gariepinus 33.8844 mg/l, 96 heures

### Persistence et dégradation

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

### Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

### Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

### Autres effets nocifs

On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

## 13. Données sur l'élimination

### Instructions pour l'élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Règlements locaux d'élimination

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

### Code des déchets dangereux

Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

### Déchets des résidus / produits non utilisés

Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

### Emballages contaminés

Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

## 14. Informations relatives au transport

### TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC

Sans objet.

## 15. Informations sur la réglementation

### Réglementation canadienne

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

#### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

#### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

#### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

### Règlements internationaux

#### Convention de Stockholm

Sans objet.

**Convention de Rotterdam**

Sans objet.

**Protocole de Kyoto**

Sans objet.

**Protocole de Montréal**

Sans objet.

**Convention de Bâle**

Sans objet.

**Inventaires Internationaux**

| <b>Pays ou région</b>    | <b>Nom de l'inventaire</b>  | <b>En stock (Oui/Non)*</b> |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Australie                | Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)                          | Non                        |
| Canada                   | Liste intérieure des substances (LIS)   | Non                        |
| Canada                   | Liste extérieure des substances (LES)   | Non                        |
| Chine                    | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)                               | Non                        |
| Europe                   | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)                 | Non                        |
| Europe                   | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)                                  | Non                        |
| Japon                    | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)                            | Non                        |
| Corée                    | Liste des produits chimiques existants (ECL)  | Non                        |
| Nouvelle-Zélande         | Inventaire de la Nouvelle-Zélande   | Non                        |
| Philippines              | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)                             | Non                        |
| Taïwan                   | Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)  | Non                        |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Non                        |

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

**16. Autres informations****Date de publication** 18-Décembre-2023**Date de la révision** 18-Décembre-2023**Version n°** 04

**Avis de non-responsabilité** CETCO, an MTI Company ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.

**Informations relatives à la révision** Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise  
 Identification des dangers: Intervention  
 Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples  
 Données sur l'élimination: Instructions pour l'élimination  
 GHS: Classification